

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
ARRAS 1
COMMUNE
ANZIN-SAINT-AUBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

2023/012

**Arrêté établissant  
le tableau annuel  
d'avancement de  
grade au titre de  
l'année 2023**

Le Maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du 4 juin 2013 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,  
Vu l'arrêté n° 2021/018 du 5 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MACQUART Sylvaine	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	02/02/2023

<u>Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *</u>		
<u>Total</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<u>Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus</u>		
<u>Total</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
1	0	1

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Anzin-Saint-Aubin, le  
31 janvier 2023

Le Maire,  
Valérie EL HAMINE

